

**A PRENDRE AVEC DE TRÈS GRANDES PRÉCAUTIONS :
LA CIRCULAIRE ACADEMIE DE PARIS POUR LA RENTREE 2009 SUR LA
RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE**

Les chiffres de l'orientation dans l'académie :

Le moins que l'on puisse dire est que l'exposé sur l'orientation ne vante en rien les mérites de la voie professionnelle et n'encouragent pas à sa valorisation.

L'évolution globale élèves de la voie professionnelle rentrée 2008/2009 n'est pas donnée. Ces chiffres seraient-ils gênants ?

Les BT (Brevets de Technicien) sont « transformés ». En quoi ?

L'académie prévoit d'accueillir 300 élèves de la voie pro ayant un BEP dans la voie technologique. Et quand est-il de l'inverse ?

Belle rénovation de la voie pro qui est l'occasion pour les services rectoraux d'alimenter la voie technologique !

L'expression « la plupart » des élèves qui souhaitent poursuivre en Bac pro pourront le faire ne nous satisfait pas. Pour le SNETAA eil, ils doivent TOUS pouvoir le faire.

L'affectation par AFFELNET : on a pu découvrir dans les médias au début de l'été les « bugs » de ce super logiciel qui a laissé des centaines d'élèves d'Ile de France sans affectation.

Pour les changements d'orientation, il est question « d'assouplissement ». Rappel : la possibilité d'accès en 1^{ère} pro pour les élèves venant de la voie techno et générale est prévue par les textes sur l'orientation. Pourquoi en faire une exception sur Paris et la limiter à « certaines filières ».

Les périodes de formation en milieu professionnel

L'académie de PARIS se prononce pour la mise en place de « séquences décalées ». C'est une recommandation que notre organisation a trouvé dans une grande majorité des circulaires académiques. Outre le fait que ce n'est pas à la tutelle académique de décider des modalités de la mise en œuvre de ces séquences, il existe aussi un statut des PLP et le suivi des stages fait partie des obligations de service et que, lorsque le PLP ne remplit pas ses obligations de service, on ne peut lui faire faire n'importe quoi n'importe quand. Le SNETAA sera vigilant quant à l'application des textes, notamment dans le décompte des HSE qui seront dues aux PLP dans ce cadre et des modalités de cours imposées sans règle.

CON SULTEZ POUR CELA LE SITE SNETAA.ORG, L'AP 504 de JUIN 2009, L'AP 505 DE JUILLET 2009, ET LE CDROM DE RENTREE QUI VOUS DONNERONT TOUTES LES PRÉCISIONS UTILES (Des simulations ont été faites d'après vos témoignages).

La page 14 appelle une réflexion et un avertissement aux collègues : il s'agit là encore de formulations imprécises qui pourraient faire penser que les 152 heures d'enseignement liées à la spécialité ne sont réservées qu'aux activités de projet. C'est FAUX ! Cette dérive a été retrouvée dans la plupart des circulaires académiques et a permis à certains chefs d'établissement de ne pas ventiler les heures dans le TRMD sous prétexte de les distribuer à son gré en fonction de « projets » que les équipes devront présenter..

Ces heures doivent figurer dans le TRMD, les projets se mettent en place dans le cadre de TOUS LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.

Une attention spéciale au domaine du Tertiaire administratif compte tenu de la place que ces enseignements prennent dans la circulaire académique.

La page d'introduction prend les précautions d'usage relatives aux préconisations des corps d'inspection. L'autonomie des établissements relative à la répartition du volume complémentaire et de l'accompagnement personnalisé est rappelé.

Néanmoins, les corps d'inspection déclinent ensuite les textes en répétant de manière ostentatoire que l'accompagnement personnalisé est à partager à 50/50 entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général.

Rappel : les horaires sont ceux de l'arrêté, les horaires préconisés pour ces enseignements du tertiaire n'ont aucun caractère réglementaire et obligatoire. **Enfin, des horaires ne peuvent être déterminés que par les textes réglementaires qui sont publiés au Journal officiel, soumis au Conseil supérieur de l'Éducation, notamment.**

Rappelons aussi à cette occasion que le Conseil Pédagogique n'a aucun caractère réglementaire.

Le TRMD (tableau de répartition des moyens par discipline) est voté obligatoirement par le Conseil d'Administration. Même si l'on peut s'inspirer des recommandations pédagogiques de l'Inspection, c'est au niveau de l'établissement que se mettent en place les projets, les enseignements, le projet d'établissement, voté de la même façon par le Conseil d'Administration.

L'accompagnement personnalisé :

On peut lire page 35 : « *Une action peut concerner un groupe à effectif réduit ou non* ». Un groupe pouvant s'entendre comme étant une classe complète, bonjour la personnalisation !

En tout état de cause, reportez-vous au BO spécial n° 2 du 19 février 2009 qui contient tous les textes réglementaires et n'hésitez pas à interroger le SNETAA.

AOUT 2009